

Demande de subvention parlementaire : restauration de la synagogue et scénographie

Le Maire présente le projet de restauration de l'ancienne synagogue et de création d'un musée sur l'histoire des juifs de Fosse-magne et du Territoire de Belfort mais aussi sur les Hommes, originaires du village, qui ont marqué l'histoire politique et culturelle de la France :

- Louis-Oscard Frossard, cofondateur du Parti Communiste Français, plusieurs fois ministres avec Léon Blum
- André Frossard, son fils, de l'Académie Française
- Tristan Bernard, homme de théâtre et humoriste (dont le père est né à Fosse-magne)

Le Maire rappelle que la synagogue de Fosse-magne est inscrite à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques. Nous sommes tous attachés à l'image de notre village et à notre patrimoine, mais nous avons aussi le devoir de sauvegarder la mémoire de ce lieu et de son histoire. Compte tenu de sa spécificité, « *seul village en France avec une synagogue et pas d'église* » dicit l'académicien André Frossard, ce projet présente un intérêt qui dépasse largement le cadre régional.

Les caractéristiques du projet étudié, par le groupement d'architectes, tient compte de l'avis et suggestions du Conservateur Régional des Monuments Historiques. Elles se résument aux travaux suivants :

- la restauration extérieure et intérieure de la synagogue pour un montant de : 302 720.80 € HT (dont 151 040 € pour la partie inscrite)
- la scénographie (cloisonnement, éclairage, graphisme divers) : 236 986.53 € HT

auxquels il faut ajouter :

- les honoraires d'architectes : 80 956 € HT
- la mission SPS : 4 535 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT	Recettes HT
Coût de l'opération :	
• honoraires architectes (15%) : 80 956 €	• Subventions notifiées : 0 €
• Bureau de contrôle : 4 535 €	• Subventions sollicitées :
• Mission SPS : 1 420 €	* DRAC (20% de 151 040 €) : 30 208 €
• Restauration synagogue : 302 721 €	* Subvention exceptionnelle Etat : 80 000 €
• Aménagements : 236 987 €	* Subvention CG : 40 000 €
	* Subvention CRFC : 40 000 €
	* Subvention Fondation du Patrimoine : 20 000 €
	• dons (Fondation du Patrimoine) : 26 500 €
	• Autres : 301 491 €
	• Autofinancement et Emprunt : 87 000 €
Total : 625 199 €	Total : 625 199 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- donne un avis favorable au projet,
- autorise le Maire à solliciter auprès de M. Le Député une subvention exceptionnelle de l'Etat de 80 000 €.

Demande de subvention parlementaire : maison du Rabbim et galeries

Le Maire rappelle le projet de musée sur l'histoire des juifs de Fosse-magne et du Territoire de Belfort mais aussi sur les Hommes, originaires du village, qui ont marqué l'histoire politique et culturelle de la France :

- Louis-Oscard Frossard, cofondateur du Parti Communiste Français, plusieurs fois ministres avec Léon Blum
- André Frossard, son fils, de l'Académie Française
- Tristan Bernard, homme de théâtre et humoriste (dont le père est né à Foussemagne)

Le Maire rappelle que la synagogue de Foussemagne est inscrite à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques. Nous sommes tous attachés à l'image de notre village et à notre patrimoine, mais nous avons aussi le devoir de sauvegarder la mémoire de ce lieu et de son histoire. Compte tenu de sa spécificité, « *seul village en France avec une synagogue et pas d'église* » dicit l'académicien André Frossard, ce projet présente un intérêt qui dépasse largement le cadre régional.

Le Maire présente le projet de restauration de l'ancienne maison du rabbin faisant partie du projet et qui permettra d'accueillir la partie administrative et technique du musée et le projet de création d'une galerie-sas la reliant à la synagogue.

Les caractéristiques du projet étudié, par le groupement d'architectes, tient compte de l'avis et suggestions du Conservateur Régional des Monuments Historiques. Elles se résument aux travaux suivants :

- la restauration de la maison du rabbin pour un montant de : 208 346,03 € HT
- la création de la galerie/sas : 96 983,08 € HT

auxquels il faut ajouter :

- les honoraires d'architectes : 45 800 € HT
- la mission SPS : 2 565 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT	Recettes HT
Coût de l'opération :	
• honoraires architectes (15%) : 45 800 €	• <i>Subventions notifiées</i> : 0 €
• SPS : 2 565 €	• <i>Subventions sollicitées</i> :
• Restauration maison rabbin : 208 346 €	* Subvention exceptionnelle Etat 40 000 €
• Galerie/sas : 96 983 €	* Subvention CG : 20 000 €
	* Subvention CRFC : 20 000 €
	* Subvention Fondation du Patrimoine : 12 000 €
	• <i>dons</i> (Fondation du Patrimoine) : 16 000 €
	• <i>Autres</i> : 198 694 €
	• <i>Autofinancement et Emprunt</i> : 47 000 €
Total : 353 694 €	Total : 353 694 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- donne un avis favorable au projet,
- autorise le Maire à solliciter auprès de M. Le Sénateur une subvention exceptionnelle de l'Etat de 40 000 €.

Enfouissement des lignes électriques : demande de subvention

Le SIAGEP a évalué le projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques entre le transfo tour (rue du Lavoisier) et le salon de coiffure (Place du Moulin). En plus d'améliorer l'esthétique paysagère du quartier, ces nouveaux réseaux alimenteront aussi la synagogue.

Le coût total des travaux est estimé à 131 887 € HT. Après déduction des différentes aides, il resterait à la charge de la Commune la somme de 85 532,92 € HT.

La commission du SIAGEP a inscrit ce projet sur l'exercice 2010.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant projet et de projet qui sera soumise l'Assemblée pour approbation du contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la Commune au SIAGEP au taux réel en vigueur (soit 4 % du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude).

Après examen de l'étude et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à faire réaliser par le SIAGEP les études d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques entre le transfo tour (rue du Lavoir) et le salon de coiffure (Place du Moulin).

Fondation du Patrimoine : convention de souscription

Le Maire informe de la possibilité que nous avons de lancer une grande souscription populaire et auprès des entreprises pour le projet de restauration de l'ancienne synagogue et de création d'un musée.

Si elle permet à chacun de s'impliquer personnellement dans la réhabilitation du patrimoine, elle permet aussi de soulager sensiblement la charge communale.

Pour cela, nous devons passer par un organisme habilité à recevoir des dons pour notre compte. Le Maire propose de passer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine selon le projet ci-joint.

Il rappelle les conditions financières, à savoir :

- frais de gestion : 3 % déduit du montant des dons collectés
- possibilité d'une subvention de la Fondation du Patrimoine (si le montant des dons collectés dépasse 5 % du montant des travaux).

Le Conseil après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer cette convention avec la Fondation du Patrimoine.

Fondation du Patrimoine : souscription à l'Eglise de Phaffans

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de souscription émanant de la Fondation du Patrimoine concernant la restructuration de l'Eglise de Phaffans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à verser un don exceptionnel de 100 € à la Fondation du Patrimoine,
- inscrit les crédits à l'article 6745 sur le budget primitif 2010.

Indemnité du Comptable

Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ du Trésorier de Montreux-Château.

Conformément l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Il y a donc lieu de voter une indemnité au nouveau trésorier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'allouer au comptable une indemnité à hauteur de 80 %

Convention adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion.

Il est nécessaire de renouveler cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce service si besoin est.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer cette convention avec le Président du Centre de Gestion.

Convention Festival du Conte et Compagnies 2009

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Général relative à la participation de notre Commune au 10^{ème} Festival du Conte et Compagnies du Territoire de Belfort.

Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention
- autorise le Maire à la signer avec le Président du Conseil Général
- autorise à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 230 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

Décision modificatives : Budget Primitif Commune

Suite à des observations, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1676	+ 3 570,10	27635	+ 9 909,18
		021	- 6 339,08

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
678	+ 9 909,18	7788	+ 3 570,10
023	- 6 339,08		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Dépenses	
10223	+ 276	2312 / 18	- 276
2312 / 31	- 140 000	2315 / 31	+ 144 200
2312 / 19	- 4 200		
2312 / 34	- 5 700	2151/34	+ 5 700
2312 / 18	- 910	1641	+ 910
2312 / 19	- 1 600	21578	+ 1 600
2313 / 35	- 7 500	2132 / 35	+ 7 500
2313 / 34	- 1 058	2033 / 32	+ 1 058
2312 / 19	- 1 100	2188	+ 1 100

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Dépenses	
61551	- 1 000	61522	+ 1 000

6247	- 1 000	6236	+ 1 000
6282	- 1 000	62848	+ 1 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote les transferts de crédit ci-dessus.

Décision modificative Budget Primitif « unités de production »

Suite à des observations, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

6152	- 100 €	627	+ 200
6161	- 100 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote les transferts de crédit ci-dessus.

Demande subvention voyage pédagogique

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet du Groupe scolaire de la Compassion structure EREA qui souhaite organiser un voyage à l'Île d'Yeu (Vendée) en Juin 2010.

Le coût de ce séjour s'élève par famille à 330 €. Une famille de Foussemagne est concernée.

Considérant l'importance de ce projet tant sur le point de vue pédagogique que social, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accorde une subvention de 30 € qui sera versée directement au GS de la Compassion après justificatif de la participation de l'élève de Foussemagne concernée.

Complément de salaire

Dans un souci d'égalité par rapport au personnel fonctionnaire territorial, le Maire propose de verser aux agents suivants, employés sous contrat de droit privé, un complément de salaire calculé prorata temporis soit :

- à Frédéric DORMOY : 500 €
- à Niamoto KANTE : 230 €
- à Corinne JREMANN : 50 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **accepte** cette proposition
- **autorise** le paiement aux agents ci-dessus désignés d'un complément de salaire qui leur sera versé avec le salaire de Décembre 2009,
- **autorise** le Maire à signer un avenant à leurs contrats

Coupe de bois

Cette délibération annule et remplace celle prise le 07 mai 2009

Par délibération du 07 mai 2009, le Conseil Municipal choisissait un bûcheron pour effectuer les coupes de bois 2009. Il retenait la proposition de M. MAERKY pour les coupes des grumes et des stères.

Le contrat de bûcheronnage a été signé le 11 juillet 2009 sur la base des tarifs approuvés par le conseil municipal :

- 10 € le m³ pour le bûcheronnage des Grumes,
- 6 € le m³ pour le débardage des grumes,
- 23 € le stère m³ le façonnage des stères.

Aujourd'hui, à la vue des délivrances des coupes opérées par l'ONF, les volumes de grumes et de stères sont très largement différents des estimatifs donnés par le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Foussemagne 2006 – 2015.

	Estimatif	Délivrance ONF
Grumes	174 m ³	54 m ³
Bois de feu	180 m ³	220 m ³

Pascal Maerky a indiqué à la mairie, par courrier en date du 08 novembre 2009, qu'en raison des modifications des volumes, il modifie ses tarifs dont il nous a fait part sur le même courrier. Afin de la mettre en concurrence, une nouvelle consultation de bûcherons a été réalisée sur la base des bois délivrés par l'ONF.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

	Grumes (abattage et débardage)	Façonnage des stères	Coût moyen estimé en € TTC
Pascal Maerky	16 € HT / m ³	27 € HT / stère	7 178 € TTC
Nicolas Brun Micro-entreprise	18 € TTC / m ³	22 € TTC / stère	6 400 € TTC
PSF Klinguer	19 € HT / m ³	23 € HT / stère	6 420 € TTC
Eurl Sylv'Est	15,50 € HT / m ³	22 € HT / m ³ 15,65 € HT / stères	5 966 € TTC

Il convient également de déterminer à qui va être attribué le cubage des grumes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- confie les travaux de façonnage et de débardage des grumes et des stères à EURL Sylv'Est selon les tarifs stipulés ci-dessus à savoir :
- 15,50 € HT le m³ pour le bûcheronnage des Grumes,
- 15,50 € HT le m³ pour le débardage des grumes,
- 22 € HT le stère pour le façonnage des stères,
- autorise le Maire à signer le contrat à venir avec l'EURL Sylv'Est.

Nouveaux délégués au Syndicat de la Glacière

Le Président du Syndicat de la Glacière demande le remplacement des deux délégués titulaires représentant la Commune de Foussemagne et en particulier le délégué élu vice-président du Syndicat (M. Dominique Girardey) au motif qu'ils ne viennent jamais aux réunions du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Alexia LAVALLEE, déléguée titulaire
- Régis LIOTE délégué titulaire,
- Annick BARRE, déléguée suppléante.

Questions diverses

M. MASSIAS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura Conseil le 10 et 18 décembre.

Il fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de M. CHASSARD au sujet de la participation de la PVR. M. CHASSARD souhaiterait ne pas payer la PVR et voudrait se raccorder à ses propres installations (eau, assainissement et eaux pluviales) existantes sur une parcelle voisine. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de suivre les règles déjà établi sur la PVR.

Le Maire explique ce que coûte l'éclairage public à la Commune et propose plusieurs solutions pour faire diminuer ce montant : couper le courant entre minuit et 6 heures du matin, changer les ampoules, installer des horloges astronomiques, diminuer la puissance,

9 des conseillers sont pour l'extinction des feux de minuit à 6 heures. 2 sont contre.

Mme BRETON

Mme Breton informe qu'il y aura une augmentation des ordures ménagères sur la cotisation du syndicat de l'Eglise.

Elle informe aussi qu'un nouveau curé a été installé à Fontaine et il serait prêt à venir faire la messe à la Petite Chapelle.

Mme BARRE

Mme BARRE informe que les colis des anciens sont arrivés et qu'ils doivent être distribués avant les fêtes avec l'aide des enfants du Conseil Municipal Jeunes.

La séance est levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,